



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/04/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 13 AVRIL 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

35

DATE DE LA CONVOCATION

05 avril 2011

L'an deux mille onze, le 13 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural, commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 05 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LABORDE

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, CHASSAGNE

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes COUSSEIROUX Martine

MM PATEYRON J.Louis, LAKROUF, LEHERICY, PRIOUL, PAMIES, CHABROUX, SIMON-CHAUTEMPS, CHEZEAUD, DELARBRE, LEFAURE

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Versement d'un fond de concours à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne pour la réalisation d'une étude complémentaire sur l'aménagement du plan d'eau de Saint-Dizier-Leyrenne

Le Président rappelle que le bureau d'étude Impact Conseil a réalisé une première étude en 2007-2008 sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne d'un montant de 23475 € HT (+ 1280 € HT pour une analyse complémentaire). L'objectif était de réaliser un état des lieux des problématiques existantes sur le bassin versant et l'étang puis de proposer un projet d'aménagement niveau avant-projet sommaire qui permette de mettre aux normes l'ouvrage et de régler les dysfonctionnements existants.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a versé deux fonds de concours successifs visés par les délibérations n°2007/10/09 et n°2008/12/07 d'un montant respectif de 2347,5 € puis de 640 €, soit 50% de la part d'autofinancement incombant à la Commune.

Le Président explique que, comme le programme de restauration de rivières de la Communauté de communes, le projet d'aménagement du plan d'eau a été intégré au Contrat Territorial Vienne amont afin de garantir une cohérence d'actions.

Suite à la validation du Contrat Territorial, une réunion du comité de pilotage a été organisée en janvier avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers concernés par ce projet. Lors de cette réunion, alors que le projet avait été validé oralement par ce même comité, il a été mis au jour un certain nombre d'imprécisions et de soucis techniques dans l'avant-projet sommaire réalisé en 2008. Les services de l'Etat considèrent que le projet tel qu'il est présenté ne répond pas aux objectifs réglementaires de continuité écologique imposés par la Directive européenne Cadre sur l'eau.

A ce titre, ils ont suggéré qu'une étude complémentaire soit réalisée afin de préciser certains aspects du projet actuel et de proposer de nouvelles solutions techniques qui répondraient à la fois aux objectifs de préservation des milieux aquatiques et aux objectifs de maintien d'activités récréatives sur cet espace.

Il est à noter que l'arrêté autorisant l'existence de ce plan d'eau prend fin en 2016. A ce titre, pour valider le renouvellement de cette autorisation, les services de l'Etat exigeront sa mise aux normes. Dans le cas contraire, il devra être effacé.

Souhaitant pouvoir conserver ce plan d'eau, la Commune de Saint-Dizier-Leyrenne a décidé de réaliser cette étude complémentaire qui consiste en une mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Un état des lieux complémentaire comprenant la réalisation de relevés topographiques supplémentaires avec rattachement au NGF et la cartographie des profils en travers de l'intégralité de l'étang et de ses berges ;
- Une esquisse présentant toutes les possibilités d'aménagement du site permettant de restaurer la continuité écologique du cours d'eau tout en maintenant les activités de loisirs existantes ;
- Un avant-projet sommaire et détaillé des propositions issues de l'esquisse.

Le montant estimatif de l'étude complémentaire s'élèverait à hauteur de 10 000 € HT. Des subventions vont être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%), du Conseil Régional (20%) et du Conseil Général (10%). La part d'autofinancement prévisionnelle de la commune s'élève donc à hauteur de 2000 €

Dans ce cadre, la commune de Saint-Dizier-Leyrenne sollicite la participation de la Communauté de communes à hauteur de 50% de la part d'autofinancement, soit un montant de 1000 € maximum. En fonction du montant réel de l'étude, cette participation sera ajustée.

Considérant les enjeux en matière de protection de l'eau et l'intérêt de ce plan d'eau en matière d'activités touristiques et de loisirs sur le territoire intercommunal, le Président propose au Conseil communautaire de mettre à profit l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilisés locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements. Cette disposition est codifiée à l'article L.5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de communes peut donc verser une participation financière à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne pour procéder à la réalisation de l'étude complémentaire sur l'aménagement du plan d'eau communal.

Le Président précise que le recours aux fonds de concours doit être exceptionnel et qu'il sera apprécié au cas par cas pour des projets qui relèvent de champs de compétences partagés entre la Communauté de communes et ses communes membres. Il indique que les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes, puisque le fond de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il précise enfin que cette participation au financement de l'étude ne préjuge en rien de la décision concernant les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre ultérieurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide de verser un fonds de concours à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne pour la réalisation d'une étude complémentaire sur l'aménagement du plan d'eau de Saint-Dizier-Leyrenne.
- Dit que cette décision sera notifiée à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne.
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après délibération concordante de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne et signature de la convention.
- Dit que ce fonds de concours sera inscrit au budget principal.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 15 avril 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD